

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MADAME
LAURENCE ROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses Adjointes et des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses Adjointes et des Conseillers municipaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Madame Laurence ROY, Conseillère municipale.

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire et auprès de Madame Anne-Gaëlle MC NAB, 8^{ème} Adjointe, délégation permanente de fonctions est donnée à Madame Laurence ROY, Conseillère municipale, dans les domaines suivants : « aînés et handicaps », notamment pour :

- Aînés : mise en œuvre et suivi des politiques en faveur de l'autonomie et de la vie sociale des séniors – service d'aide à domicile – résidences pour séniors – relations avec les clubs du 3^{ème} âge – animations intergénérationnelles.
- Handicap : mise en œuvre et suivi des politiques en matière de handicap et d'accessibilité – intégration des personnes en situation de handicap dans les structures et activités de la Ville.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation de fonctions définie à l'article 1^{er}, Madame Laurence ROY est habilitée à signer tous actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives et

tous documents divers nécessaires à l'exercice de cette délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants

Article 3 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

Article 4 : Les actes pris par délégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Laurence ROY sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Madame Anne-Gaëlle MC NAB, 9^{ème} Adjointe et, à défaut, par l'un des Adjointes présents pris dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Trésorier Principal,
- publié sur le site Internet de la Ville,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture, le : 27.03.2026
Publication sur le site de la Ville, le : 30.03.2026



Fait à Eysines, le 24 mars 2026
Le Maire,

Christine BOST

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. BOST'. The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

2026_11**Identifiant FAST :** ASCL_2_2026-03-27T15-55-57.00 (MI268654721)**Identifiant unique de l'acte :** 033-213301625-20260324-2026_11-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à Laurence ROY, conseillère municipale**Date de décision :** Mar 24, 2026 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [ROY Laurence Arrêté de délégation fonctions signature.PDF](#)

Préparé	Date 27/03/26 à 15:55	Par SAPINSKI ALEXANDRA
Transmis	Date 27/03/26 à 15:55	Par SAPINSKI ALEXANDRA
Accusé de réception	Date 27/03/26 à 16:01	

